

FEDERATION NATIONALE  
DES CENTRES DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

REGLEMENT INTERIEUR

## PRÉAMBULE

Les Statuts de la Fédération Nationale des Centres de Gestion déclinent les règles de fonctionnement applicables à l'Association et prévoient à l'article 6-2.f que le Conseil d'Administration arrête son Règlement Intérieur. Ce Règlement Intérieur est applicable après approbation de l'Assemblée Générale.

## COTISATION

### Article 1 :

Le montant de la cotisation annuelle due par les adhérents est calculé sur la base du cumul du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les Commissions Administratives Paritaires du ressort de chaque Centre de Gestion. Le nombre d'agents est multiplié par un montant fixé chaque année en Assemblée Générale.

Le cumul du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales aux CAP est adressé à la Fédération par chaque Centre dans le mois suivant le déroulement des élections paritaires. A défaut de transmission, l'appel à cotisation est calculé au regard des chiffres antérieurs et une régularisation est adressée au Centre à réception des éléments mis à jour.

## ASSEMBLEE GENERALE

### Article 2 : Convocation

La convocation, adressée par le Président, précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est adressée aux Présidents de Centres de Gestion par courrier et par voie électronique au siège du Centre dont ils sont Présidents, ou sur leur demande à un autre lieu, au moins quinze jours avant la date fixée pour la séance. Les rapports correspondant à l'ordre du jour devront être adressés au moins cinq jours avant la date fixée pour la séance.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations.

Conformément à l'article 6-1.e des statuts, l'Assemblée Générale peut se réunir à l'initiative des membres de l'Association. Le Président doit alors procéder, dans un délai de quinze jours, à la convocation de l'Assemblée et inscrire à l'ordre du jour les questions choisies par les membres à l'initiative de la demande.

En cas de carence du Président, les membres à l'initiative de la demande d'Assemblée Générale peuvent mettre en demeure le Président de la Fédération ou, à défaut, le Conseil d'Administration et le Bureau de convoquer l'Assemblée concernée dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle la demande a été faite.

### Article 3 : Ordre du jour

L'Assemblée Générale ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour, à l'exception de la révocation des Administrateurs.

L'ordre du jour est défini par le Président après consultation du Conseil d'Administration ou du Bureau. Le Conseil d'Administration arrête les questions complémentaires de l'ordre du jour qui figurent sur la convocation de l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale statutaire, les points suivants doivent être mis à l'ordre du jour :

- approbation du rapport d'activité
- présentation du rapport financier et vote du quitus
- vote du budget prévisionnel
- approbation du rapport d'orientation.

Lors du renouvellement des instances, l'ordre du jour porte sur l'élection des membres du Conseil d'Administration et le cas échéant sur la détermination du nombre de membres du Bureau.

Dans l'hypothèse d'une Assemblée Générale extraordinaire, l'ordre du jour ne peut porter que sur les projets de modifications statutaires.

#### Article 4 : Communication des dossiers

Un dossier sur les affaires soumises à délibération doit être adressé aux membres de l'Assemblée Générale au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Cet envoi peut se faire par courrier ou par voie de messagerie électronique.

#### Article 5 : Questions écrites et orales

Ces questions peuvent avoir pour objet des affaires autres que celles figurant à l'ordre du jour.

Les questions écrites sont adressées au Président qui en accuse réception et y répond dans les meilleurs délais. Les questions orales ayant trait aux affaires de la Fédération peuvent être exposées en séance. Les questions sont envoyées au Président au moins 4 jours avant la tenue de la séance.

#### Article 6 : Présidence

Le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président appelé à le remplacer, assure la présidence de l'Assemblée Générale.

Il vérifie que les conditions du quorum exigées par l'article 8.1 des statuts sont satisfaites et s'assure de la validité des pouvoirs des membres représentés.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte le scrutin, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

#### Article 7 : Accès aux séances

L'Assemblée Générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations, sur l'initiative du Bureau ou du Président.

Les membres de l'Assemblée Générale peuvent être accompagnés lors des réunions par un ou plusieurs Vice-Présidents de leur Conseil d'Administration et le Directeur de

leur Centre. Ceux-ci peuvent participer aux débats mais n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent participer aux réunions consacrées au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Des membres de l'équipe administrative de la Fédération, sur demande du Président, peuvent être présents aux séances sans prendre part aux débats. Ils assurent le secrétariat et les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'Assemblée Générale, sous l'autorité du Président.

#### Article 8 : Discipline des séances

Le Président fait respecter le présent règlement. Il assure la police de l'Assemblée, ouvre les séances, dirige les débats. Il décide des suspensions de séances, clôt les débats, soumet au vote et lève la séance.

#### Article 9 : Procuration

Les pouvoirs retournés au siège de la Fédération sont vérifiés. Il en est de même pour ceux détenus par les participants et présentés en séance avant le début du vote.

#### Article 10 : Rapports moraux et financiers

Les rapports moraux et financiers sont présentés chaque année au cours du dernier trimestre au Conseil d'Administration. Ils sont proposés par le Président et le Trésorier et votés par le Conseil d'Administration avant leur approbation par l'Assemblée Générale.

Un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget et des rapports d'activité et d'orientation dans les deux mois précédant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les rapports sont adressés par courrier à tous les membres de l'Assemblée Générale au moins dix jours francs avant la tenue de la réunion.

Le rapport moral, le rapport financier et le budget prévisionnel, ainsi que toute information se rapportant à l'ordre du jour peuvent être consultés sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération dix jours avant le début de la réunion.

En Assemblée Générale, le rapport d'activité est présenté par le Secrétaire général ou par le Secrétaire général adjoint ou, à défaut, par un membre du Bureau désigné par le Président.

Le rapport financier ainsi que le projet de budget sont présentés par le Trésorier ou par le Trésorier adjoint ou, à défaut, par un membre du Bureau désigné par le Président.

Le rapport d'orientation est présenté par le Président.

A l'issue de la présentation de chaque rapport, un débat est engagé puis les membres de l'Assemblée Générale sont amenés à se prononcer pour les approuver. Ce vote a lieu à main levée.

#### Article 11 : Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise à l'Assemblée Générale. Ils doivent être présentés par écrit au Président dès

connaissance de l'ordre du jour. Les amendements sont transmis dès réception aux membres de l'Assemblée Générale et mis en délibération en séance.

### Article 12 : Vote

Les délibérations sont votées à main levée, sauf demande contraire d'au moins la moitié des membres présents, et à l'exception de l'élection du Conseil d'Administration qui se déroule à bulletins secrets.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

En cas de partage des voix, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

### Article 13 : Comptes rendus

Le procès-verbal des séances, établi par la Fédération, est signé par le Président et contresigné par le Secrétaire général.

Il est notifié, dans un délai d'un mois, par courrier aux membres de l'Assemblée Générale et fait l'objet d'une diffusion électronique à tous les Centres de Gestion.

### Article 14 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations consignés dans le registre des délibérations mentionnent la liste des membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils comportent, en outre, le texte de l'exposé de la délibération et précisent la décision de l'Assemblée Générale. Ils sont signés par le Président ou son représentant.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 15 : Composition et élection des Administrateurs

Le Conseil d'Administration comprend 40 membres.

L'Assemblée Générale consacrée à l'élection des Administrateurs est présidée par le doyen d'âge.

Est éligible tout Président dont le Centre de Gestion est à jour de cotisation selon les conditions prévues à l'article 7 des statuts de la Fédération.

Pour être recevables, les candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- figurer sur une liste comportant au moins autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir.
- être adressées avec la liste des candidats au Président de la Fédération au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale par le candidat tête de liste.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

L'élection se fait à scrutin secret par liste(s), chaque liste faisant fonction de bulletin de vote.

Une liste doit comporter, pour sa validité, autant de noms que de sièges à pourvoir : il s'agit d'un vote bloqué, sans possibilité de panachage.

Détient la qualité d'électeur pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, tout membre de l'Assemblée Générale dont le Centre de gestion est à jour de cotisation au 30 septembre de l'année n.

Chaque votant doit au préalable émarger la liste des électeurs. Pour ceux détenant un pouvoir, il convient également de signer face au nom.

Les bulletins de vote sont déposés, en nombre suffisant par rapport au nombre d'électeurs, par chaque Président tête de liste au plus tard une heure avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Le bulletin de vote doit être glissé dans l'enveloppe remise au moment de l'émargement.

Chaque Président ayant pris part au vote doit déposer l'enveloppe contenant le bulletin (ou laissée vide) dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins est réalisé par les deux présidents de Centre de Gestion doyens en âge.

Ils comptabilisent les votes et sont assistés par un membre du secrétariat de la Fédération.

Les bulletins comportant plus de noms ou moins de noms que le nombre prévu de membres du CA sont considérés comme nuls. Les bulletins illisibles ou raturés sont considérés comme nuls.

Les deux Présidents doyens en âge communiquent les résultats publiquement et ceux-ci font l'objet d'un affichage par le secrétariat de la Fédération au fur et à mesure du dépouillement.

### Article 16 : Convocation

La convocation, adressée par le Président, précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour.

Elle est adressée aux Administrateurs par courrier et par voie électronique au siège du Centre de Gestion dont ils sont Présidents, ou sur leur demande à un autre lieu, au moins quinze jours francs avant la date fixée pour la séance.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à trois jours.

Les membres de l'Assemblée Générale sont avisés de la tenue du Conseil d'Administration par lettre d'information adressée dans les mêmes délais. La convocation est mentionnée au registre des délibérations.

Les rapports sur les questions soumises à délibération doivent être adressés aux membres du Conseil d'Administration au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Cet envoi peut se faire par courrier ou par voie de messagerie électronique.

### Article 17 : Ordre du jour

Le Bureau propose les questions de l'ordre du jour qui figurent sur la convocation du Conseil d'Administration. Des propositions peuvent être faites par un membre du Bureau, par un membre du Conseil d'Administration, par un membre de l'Assemblée Générale ou par un membre d'un groupe de travail. Le Président arrête l'ordre du jour.

### Article 18 : Questions écrites et orales

Ces questions peuvent avoir pour objet des affaires autres que celles figurant à l'ordre du jour.

Les questions écrites sont adressées au Président qui en accuse réception et y répond dans les meilleurs délais. Les questions orales ayant trait aux affaires de la Fédération peuvent être exposées en séance. Les questions sont envoyées au Président au moins 4 jours avant la tenue de la séance.

### Article 19 : Présidence

Le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président appelé à le remplacer, assure la présidence du Conseil d'Administration.

Dans les séances où l'élection du Président du Conseil d'Administration est à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration est présidé, le temps de l'élection, par le doyen d'âge. Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte le scrutin, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

### Article 20 : Accès aux séances

Le Président peut appeler devant le Conseil d'Administration toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats.

Des membres de l'équipe administrative de la Fédération, sur demande du Président, peuvent être présents aux séances sans prendre part aux débats. Ils assurent le secrétariat et les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président.

### Article 21 : Discipline des séances

Le Président fait respecter le présent règlement. Il assure la police de l'assemblée, ouvre les séances, dirige les débats. Il décide des suspensions de séances, clôt les débats, soumet au vote et lève la séance.

### Article 22 : Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut siéger valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Conseil d'Administration qui siège alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

### Article 23 : Déroulement de la séance

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de la Fédération.

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des Administrateurs, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Il rappelle l'ordre du jour et accorde la parole en cas de demande.

L'ordre du jour adopté, le Président aborde les points tels qu'ils y figurent.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par le Secrétaire général. Chaque Vice-Président présente un état d'avancée des travaux du groupe de travail qu'il a en charge.

#### Article 24 : Débats

Le Président accorde la parole à tout membre du Conseil d'Administration qui le demande.

#### Article 25 : Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil d'Administration. Ils doivent être présentés par écrit au Président dès connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration décide en séance si les amendements sont mis en délibération.

#### Article 26 : Vote

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés.

Il vote de l'une des deux manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin secret.

Si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à la nomination des membres du Bureau, le vote a lieu à bulletins secrets.

En cas de partage des voix, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Si après deux tours de scrutin secret, la majorité absolue n'est pas dégagée, il est procédé à un troisième tour et le résultat est acquis à la majorité relative. S'il s'agit d'une élection, à égalité de voix, elle est acquise au plus âgé.

#### Article 27 : Comptes rendus

Le procès-verbal des séances, établi par la Fédération, est signé par le Président et contresigné par le Secrétaire général.

Il est notifié, dans un délai d'un mois, aux membres du Conseil d'Administration et fait l'objet d'une diffusion électronique à tous les Centres de Gestion.

#### Article 28 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations consignés dans le registre des délibérations mentionnent la liste des membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils comportent, en outre, le texte de l'exposé de la délibération et précisent la décision du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le Président ou son représentant.



## BUREAU

### Article 29 : Election des membres du Bureau

La présidence du Bureau est assurée par le Président du Conseil d'Administration.

Les modalités de vote sont les mêmes que celles pour l'élection du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration procède à l'élection :

- du Président,
- des Vice-Présidents
- des autres membres du Bureau.

### Article 30 : Présidence

En cas d'indisponibilité du Président, l'assemblée est présidée par un Vice-Président dans l'ordre du tableau.

### Article 31 : Périodicité des séances

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président.

### Article 32 : Convocation

La convocation, adressée par le Président, précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour.

Elle est adressée aux membres du Bureau par courrier et par voie électronique au siège du Centre de Gestion dont ils sont Présidents, ou sur leur demande à un autre lieu, au moins quinze jours francs avant la date fixée pour la séance.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à trois jours.

Les rapports sur les questions soumises à délibération doivent être adressés aux membres du Bureau au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Cet envoi peut se faire par courrier ou par voie de messagerie électronique.

### Article 33 : Ordre du jour

Le Président arrête les questions de l'ordre du jour qui figurent sur la convocation du Bureau.

### Article 34 : Quorum

Le Bureau peut siéger valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés lors de l'ouverture de la réunion.

### Article 35 : Procuration

En cas d'empêchement d'un membre, celui-ci peut à se faire représenter par un autre membre du Bureau ayant reçu pouvoir.

Un membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir.

### Article 36 : Accès aux séances

Le Président peut appeler devant le Bureau toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats.

Des membres de l'équipe administrative de la Fédération, sur demande du Président, peuvent assister aux séances sans prendre part aux débats. Ils assurent le secrétariat et les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Bureau, sous l'autorité du Président.

## GROUPES DE TRAVAIL

### Article 37 : Groupes de travail

Sont créés des groupes de travail se rapportant aux missions et projets de l'Association.

Ils ont pour mission de prendre en charge les études correspondantes, de mettre en œuvre des actions spécifiques, de conseiller les représentants de la Fédération et de constituer au plan national des pôles d'expertise permettant à l'Association de faire valoir ses compétences dans différentes instances.

Les thèmes des groupes de travail sont déterminés par le Conseil d'Administration, sur proposition de l'Assemblée Générale.

Lors de la création d'un groupe de travail, le Président en informe l'ensemble des adhérents par courrier.

Les groupes de travail sont mis en place par le Conseil d'Administration.

Les co-Présidents de groupe de travail ont pour tâche de mettre en place les moyens nécessaires au groupe, de diriger ses travaux et d'en présenter les résultats.

Un bilan annuel est intégré dans le rapport moral présenté à l'Assemblée Générale.

Chaque Groupe de travail comporte deux co-Présidents, des membres élus, directeurs ou collaborateurs de Centres de Gestion, ainsi qu'un juriste/chargé de mission de la Fédération. Des partenaires institutionnels ou des experts extérieurs peuvent être conviés à participer aux réunions, à l'initiative des co-Présidents du groupe.

Les groupes de travail se réunissent selon un calendrier et sur un ordre du jour définis par les co-Présidents.

Lors de la première réunion du groupe de travail, les co-Présidents présentent les problématiques posées et les membres définissent les objectifs à atteindre.

A la fin de chaque réunion, le juriste/chargé de mission de la Fédération en charge du suivi des travaux du groupe rédige un compte rendu des travaux effectués et les propositions éventuellement formulées. Ce compte rendu fait l'objet d'une diffusion à tous les Centres de Gestion par voie électronique.

Le secrétariat de la Fédération est chargé d'assurer les invitations aux réunions ainsi que les échanges de correspondance entre le Groupe et les personnalités ou organismes qu'il souhaite consulter.

A tout moment, n'importe quel adhérent peut contribuer à la réflexion d'un groupe, soit par écrit, soit par l'intermédiaire d'une audition. Il peut également saisir le juriste/chargé de mission de la Fédération en charge du suivi du groupe pour obtenir des informations complémentaires sur le groupe de travail.

Lorsque l'actualité juridique, institutionnelle et politique a un impact sur les Centres de Gestion et l'avenir du Statut de la Fonction Publique Territoriale, le Président, après consultation du Bureau, peut décider de la création d'une commission ad hoc.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 38 : Modifications du règlement

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un quart des membres du Conseil d'Administration.

### Article 39 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son approbation. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Conseil d'Administration dans les trois mois qui suivent son installation.

Adopté par le Conseil d'Administration  
lors de sa séance du 26 novembre 2014

et

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire  
lors de sa séance du 17 décembre 2014.